

Le profilage et son impact sur la représentation de l'appareil productif

Contribution au colloque de l'Association de Comptabilité Nationale, juin 2010

Vincent Hecquet *

En France, les statistiques d'entreprises font actuellement l'objet d'une refonte majeure, avec la réingénierie des enquêtes annuelles et la prise en compte de la dimension des groupes. Ceci se traduit par un changement de l'unité statistique au centre du dispositif, selon une évolution également amorcée ou mise en œuvre dans la plupart des autres pays de l'Union européenne. Jusqu'à présent, les unités observées étaient principalement les unités légales définies sur le plan juridique. Désormais, les statistiques seront assises sur des unités « entreprises » ayant une pertinence économique. Identifier des unités entreprises au sein des groupes à structure complexe correspond à l'opération appelée « profilage ». La démarche implique également un suivi personnalisé et un dialogue régulier avec les plus grands groupes, dont l'importance économique nécessite d'être retracée avec fiabilité dans les statistiques. A partir de quelques exemples, nous montrons que ce changement était nécessaire pour éviter que les statistiques ne soient perturbées par des choix de réorganisation des groupes, même dépourvus de signification économique. Nous évaluons ensuite les conséquences que pourra avoir ce changement sur les représentations du tissu productif. Si le profilage est neutre sur de nombreux agrégats et notamment sur le niveau du PIB, la distribution sectorielle des activités sera plus rigoureuse. Il en résultera un léger recentrage vers l'industrie et la construction au détriment des activités tertiaires. L'Insee s'est appliqué à prévenir toute incohérence et à quantifier les effets de cette refonte. Nous présentons la stratégie retenue pour opérer ce basculement, telle qu'elle a été adoptée par le comité de direction de l'Insee et par le Conseil National de l'Information Statistique¹.

Dépasser le stade de l'unité légale : un enjeu de pertinence des statistiques d'entreprise

Jusqu'à présent, dans les statistiques d'entreprises, l'entreprise était systématiquement assimilée à l'unité légale définie sur le plan juridique. Sur le plan conceptuel, cette équivalence constitue une approximation. Dans le vocabulaire courant comme dans l'analyse économique, l'entreprise désigne une entité produisant des biens et services en vue d'une vente et disposant d'une certaine autonomie de décision. Les statisticiens voudraient appréhender des entreprises qui aient une véritable signification économique, du point de vue de leur dénombrement comme de leurs performances. Or, l'unité légale est une réalité juridique. Elle peut être une entreprise personne physique ou une société personne morale. Pour 94 % des unités légales, l'assimilation à une entreprise ne pose aucune difficulté : il s'agit des cas où l'unité légale est totalement indépendante, car située hors du contrôle d'un groupe. Qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une société indépendante, cette unité peut alors être considérée comme une structure de production pertinente et autonome, conforme à la définition de l'entreprise.

*Chef de la division *Profilage et Traitement des Grandes Unités* de l'Insee

¹ Si le profilage est une démarche partagée par la plupart des pays développés, sa mise en place dans le système statistique français doit beaucoup à Emmanuel Raulin, alors chef du département *Répertoires, Infrastructures et Statistiques Structurelles* de l'Insee, brutalement disparu en mars 2010.

L'assimilation de l'entreprise à l'unité légale pose néanmoins problème dans le cas des sociétés contrôlées par les groupes. Un groupe est un ensemble de sociétés liées entre elles par des participations au capital, et les unités légales qui le composent ont une autonomie de décision limitée voire inexistante. Parfois même, l'unité légale dépendant d'un groupe est constituée pour des besoins exclusivement internes et des objectifs de pure gestion. Elle n'a de sens qu'en complémentarité des autres sociétés du groupe, sans avoir de pertinence en elle-même. Le cas existe par exemple de grands groupes dans lesquels chaque unité de production est constituée comme la combinaison de plusieurs unités légales, ayant chacune pour fonction d'identifier un élément du cycle d'activité (gestion de l'activité, gestion des équipements, gestion du personnel, immobilier, transports des produits, etc.). Ces sociétés ne répondent qu'à des objectifs internes, elles peuvent être créées ou supprimées sans aucune signification quant à l'activité réelle, et il serait abusif d'y voir des entreprises autonomes et pertinentes.

L'association entre entreprise et unité légale découle de la construction même du système d'information statistique, et plus largement de l'appréhension des unités productives par l'ensemble du droit. On sait que les seules entités productives dotées d'une personnalité juridique sont les unités légales. Toutes sont répertoriées dans le répertoire inter administratif Sirène géré par l'Insee et créé en 1973. Sirène contient environ 2,98 millions d'unités légales pour les secteurs marchands hors agriculture (y compris activités financières). L'identification des entreprises aux unités légales tient également au fait que le groupe n'a pas de personnalité juridique. Il n'existe, au regard du droit, qu'à travers les sociétés qui le constituent. Des dispositions législatives comme la jurisprudence s'efforcent certes de prendre progressivement en compte la réalité du groupe. Nombre de procédures judiciaires portent sur la responsabilité partagée entre les sociétés d'un groupe vis à vis des tiers, des salariés ou des actionnaires minoritaires². De même, la statistique publique s'est appliquée à rendre compte du phénomène des groupes. L'Insee réalise chaque année depuis 1980 l'enquête « *Liaisons financières* » (LIFI), qui vise à identifier les groupes de sociétés opérant en France et à déterminer leur contour. L'Union Européenne a mis en place un dispositif de suivi de l'activité des filiales implantées dans un pays et contrôlées par un groupe étranger. Il s'agit du dispositif *Foreign Affiliates Statistics* (FATS). Les premiers résultats ont été obtenus pour les années 1995 et 1996. En juin 2007, les Etats-membres de l'Union Européenne ont adopté le règlement CE n°716/2007 qui rend obligatoire la production des statistiques FATS à partir de 2009, et dont les résultats seront prochainement publiés. Eurostat et les institut statistiques nationaux ont engagé un partenariat pour créer un fichier commun des grands groupes européens, l'*EuroGroups Register* (EGR) : 500 groupes sont actuellement en cours de traitement et leur nombre atteindra à terme 5 000. Retracer avec fiabilité les activités des groupes est un enjeu essentiel, en raison de leur poids économique. En 2007, les groupes employaient 57 % des salariés dans les secteurs marchands (hors agriculture et finance). Ils réalisaient 64 % de la valeur ajoutée de ces secteurs, 91 % des exportations et détenaient 85 % de l'actif net (tableau 1 page 12).

² Par exemple, dans le procès toujours en cours suite à la liquidation en 2003 de la société Métaleurop Nord, les liquidateurs et le comité d'entreprise cherchent à étendre la responsabilité de la liquidation de la filiale à sa maison mère.

Assimiler filiale d'un groupe et entreprise peut conduire à des biais qui remettent en cause la pertinence même des évolutions rapportées. Ceci apparaît bien dans les deux exemples suivants, qui ont été bien documentés dans plusieurs publications :

- Fin 1998, le groupe PSA décide de mutualiser la production de ses véhicules tout en conservant ses deux marques distinctes *Peugeot* et *Citroën* et leurs réseaux de distribution. Dans le cadre de cette réorganisation, chacune de ses usines est désormais identifiée à travers une unité légale. Tandis que, jusqu'alors, elles n'apparaissaient pas dans les comptes des sociétés du groupe, toutes les livraisons ayant lieu entre les usines sont désormais facturées et deviennent des flux retracés par la comptabilité d'entreprise. De ce fait, la somme des chiffres d'affaires et des achats déclarés par les différentes sociétés du groupe a quasiment triplé en 1999 par rapport à l'année précédente. De même, le nombre d'unités du secteur automobile s'était fortement accru suite à cette réorganisation, avec pour contrepartie une diminution de leur taille (Dervieux, 2001). En rester à cette association de l'entreprise à l'unité légale conduirait à brouiller le message économique délivré par les statistiques, avec les conséquences sur la comptabilité nationale ;
- Courant 2005, le groupe SEB se réorganise autour de nouvelles sociétés commerciales chargées respectivement de commercialiser tous les produits du groupe, l'une en France et l'autre à l'étranger. Ces deux sociétés sont à juste titre classées dans le commerce de gros. Il ressort dans les statistiques les deux évolutions suivantes : 1) apparition de deux nouveaux acteurs majeurs du commerce de gros, alors même que ce secteur n'a pas connu d'évolution significative ; 2) une marge commerciale est désormais attribuée à ces nouvelles sociétés commerciales et, les prix de vente des produits n'ayant pas varié, la valeur de la production industrielle du groupe s'en trouve nécessairement diminuée. Là encore, il s'agit d'un pur artefact lié à la recomposition des unités légales au sein du groupe, sans que rien n'ait changé du point de vue des productions.

Le dialogue avec les groupes et la reconstitution d'unités entreprises ont permis de résoudre ces perturbations. Dans le cas des deux restructurations précédentes, les perturbations étaient d'une telle ampleur qu'elles ont attiré l'attention des statisticiens. Ceux-ci ont alors engagé un dialogue avec les groupes qui a permis de résoudre ces problèmes. La solution a consisté à reconstituer les unités productives telles qu'elles existaient avant leur recomposition en de nouvelles unités légales, c'est à dire à reconstituer les entreprises au sens économique du terme (Broin 1999, Dervieux 2002). Ce dialogue entre la statistique publique et les groupes s'est avéré gagnant pour chacune des parties :

- Pour la statistique publique, les comptes des unités ont été à cette occasion expertisés et consolidés en commun. Ils sont désormais plus fiables, plus pertinents et mieux intégrés dans les dispositifs d'observation ;
- Pour les groupes, ceux-ci répondent désormais aux enquêtes au niveau des entreprises, et non à celui des unités légales bien plus nombreuses. Il en résulte un allègement de la charge statistique.

Par leur ampleur comme par leur manifestation soudaine, les perturbations induites par la réorganisation de ces deux grands groupes ont été repérées par les statisticiens qui ont pu y porter réponse. Toutefois, bien d'autres réorganisations au sein des groupes ne sont pas identifiées, cependant qu'elles conduisent elles-aussi très certainement à des erreurs de même nature, produisant par exemple des doubles comptes ou de mauvaises affectations sectorielles. Les occasions de telles perturbations deviennent de plus en plus fréquentes, avec le déploiement multinational des groupes, leurs recompositions régulières et l'ouverture aux marchés des anciens monopoles publics. Il suffit par exemple de penser à la difficulté de localiser la production entre pays européens dans le cas d'EADS et de sa filiale Airbus, ou alors aux importants transferts de patrimoine consécutifs à la scission des anciens monopoles, tels la SNCF et RFF dans le transport ferroviaire, EDF, ERDF et RTE dans l'électricité. Pour les groupes concernés, les imprécisions sur certains agrégats comme la production ou le chiffre d'affaires se chiffrent en milliards d'euros. Vu l'importance des sommes en jeu, la qualité des statistiques dépend largement de la capacité à rendre compte correctement de l'activité de tels grands groupes.

La nouvelle définition de l'entreprise et le profilage

Depuis les années 1990, les statisticiens ont cherché à dépasser les biais de l'observation du système productif au niveau des unités légales. Une réflexion menée à l'échelle européenne a conduit en 1993 à l'adoption du règlement 696/93 qui définit les unités statistiques :

« L'entreprise correspond à la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut correspondre à une seule unité légale. »

En France, dans le cadre du Conseil national de l'information statistique (CNIS), les statisticiens et représentants des entreprises ont décidé de mettre en pratique cette nouvelle définition. Telle est la principale recommandation du groupe de travail *Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous groupes* dont le rapport fut publié en janvier 2008 (CNIS, 2008). La principale recommandation en est de cesser de considérer a priori les filiales des groupes comme autant d'entreprises. De nouvelles unités sont introduites, qui correspondent aux cas suivants :

- Dans le cas des grands groupes diversifiés, c'est la « branche (ou division) opérationnelle du groupe » qui correspond le mieux à la notion économique d'entreprise, et qui devrait de ce fait constituer l'unité observée ;
- Dans le cas où il n'existe pas de branche opérationnelle, parce que le groupe est homogène dans ses activités ou qu'il est de taille petite ou moyenne, c'est le groupe dans son ensemble qui constitue l'entité entreprise ;
- Inversement, dans certains cas, l'unité légale peut correspondre à une division opérationnelle et constituer ainsi l'entité entreprise ;
- L'ensemble des entreprises présentes sur le territoire doit correspondre à la totalité du système productif français. Dès lors, l'implantation en France d'un groupe étranger est

considérée comme une entreprise (ou doit être partitionnée en autant d'entreprises qu'elle inclut de divisions opérationnelles).

Cette nouvelle définition de l'entreprise a été consacrée par un décret publié le 20 décembre 2008. Il s'agit d'un décret d'application à la loi 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008. L'entreprise y reçoit une définition rigoureuse qui reprend les termes du règlement européen.

Mettre en application cette nouvelle définition nécessite d'identifier au sein des groupes des entreprises pertinentes. Cette opération est appelée profilage. Profiler un groupe consiste ainsi à identifier les entreprises au sein du groupe, c'est à dire à en définir la structure statistique, par delà la structure juridique de son organisation en sociétés.

Du moins pour les grands groupes, le profilage doit se faire au cas par cas et dans le cadre d'un dialogue avec le groupe. Ceci est justifié par les trois raisons suivantes :

- C'est le groupe qui connaît sa structure opérationnelle ;
- C'est le groupe qui connaît son système d'information, et donc s'il est possible de fournir des informations sur les entreprises identifiées ;
- C'est le groupe qui devra répondre aux enquêtes au niveau des entreprises identifiées.

Une démarche de profilage est également en cours, à des degrés divers d'avancement, dans la plupart des principaux pays européens. Le terme se traduit en anglais par celui de *profiling*. Celui-ci, comme le mot français, inclut l'idée de définition d'entreprises au sein du groupe, et celle d'un suivi personnalisé. Dans tous les pays, les statisticiens sont semblablement confrontés à la nécessité d'un suivi spécifique des grands groupes compte tenu de l'importance des sommes en jeu. En particulier, répartir entre différents pays la valeur ajoutée produite par les groupes multinationaux est un enjeu essentiel, de par son incidence directe sur le niveau des PIB nationaux. Dès lors, il convient que le profilage s'effectue selon des méthodes harmonisées au moins partiellement sur le plan international, à commencer entre pays européens.

Pour harmoniser les procédures de profilage, les instituts statistiques de l'Union européenne et Eurostat ont mis en place un groupe de travail *ESSnet* qui a commencé ses travaux à la fin 2009. Ce groupe de travail vise à développer, sur un programme de quatre années, des méthodes communes et des outils partagés en matière de profilage, qui auront vocation à être appropriés par l'ensemble des pays de l'Union européenne. Outre l'Insee qui en assure la coordination, ce groupe réunit les instituts statistiques de six pays : Allemagne, Finlande, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse. Sa première réalisation est une *check list* récapitulant les procédures à accomplir pour le profilage individuel des grands groupes, à partir de laquelle ont été profilés de façon harmonisée une dizaine de grands groupes multinationaux. Les résultats en seront présentés lors d'un séminaire à Paris en juin 2010.

Une première évaluation de l'impact du profilage

Le profilage des groupes français n'ayant pas encore été réalisé, les conséquences ne peuvent évidemment pas en être évaluées avec exactitude. Toutefois, la direction des statistiques d'entreprises de l'Insee s'est efforcée d'examiner les principaux changements qui en peuvent être attendus. Grâce à l'enquête LIFI, le contour de chaque groupe peut être reconstitué. Il est ainsi possible de dépasser le niveau des unités légales pour bâtir une nouvelle représentation du tissu productif à travers trois types d'unités davantage conformes à la notion d'entreprise. Ces unités sont selon les cas :

- une entreprise hors des groupes (personne physique ou société, correspondant à une unité légale) ;
- un groupe français dans son ensemble (identifié et constitué grâce à la source LIFI) ;
- l'implantation en France d'un groupe étranger (identifiée et constituée grâce à la source LIFI).

Chaque groupe s'est vu attribuer une activité principale à travers un algorithme analogue dans son principe à celui utilisé pour le classement des unités légales. Il s'agit de l'activité qui occupe la plus forte part des effectifs des filiales, fonctions supports exclues³.

Par rapport aux entreprises qui seront définies à l'issue du profilage, cette simulation présente les limites suivantes :

- Chaque groupe français comme chaque partie en France d'un groupe étranger est identifié à une seule entreprise, cependant que le profilage permettra éventuellement de le tronquer en plusieurs. Un conglomérat même diversifié est ainsi réduit à une seule entité. Il faut noter toutefois que cette approximation est sans doute plus satisfaisante que la pratique qui consiste à appréhender le groupe comme une multitude d'unités légales indépendantes ;
- Les comptes des groupes n'ont pu, faute d'information, être reconstitués à des niveaux consolidés. La simulation ne peut donc être faite en toute rigueur que pour les variables spontanément additives : effectifs, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation (EBE)...⁴ Le chiffre d'affaires ou l'investissement sont donc exclus de cette simulation.

L'intérêt de l'exercice est néanmoins de présenter une borne maximale de l'impact du profilage. En effet, l'assimilation du groupe à une seule entreprise accentue les possibilités de déformation sectorielle et amplifie la concentration en termes de taille d'unités. La définition

³ En pratique, tous les effectifs d'une unité légale sont attribués à son activité principale (en négligeant donc les activités secondaires), et l'activité principale du groupe est celle qui rassemble la plus forte part des effectifs. Les fonctions supports sont exclues car elles ne reflètent pas véritablement une diversité d'activités du groupe. En outre, elles sont plus fréquentes dans les grands groupes, ce qui pourrait introduire des biais selon la taille (voir Insee 1999, Gonzalez Picart 2007).

⁴ L'actif net n'est pas non plus exactement additif, la méthode d'évaluation des résultats pouvant différer à l'actif et au passif. Nous l'intégrons toutefois dans l'analyse, l'ampleur des résultats obtenus sur cet agrégat attestant leur caractère significatif.

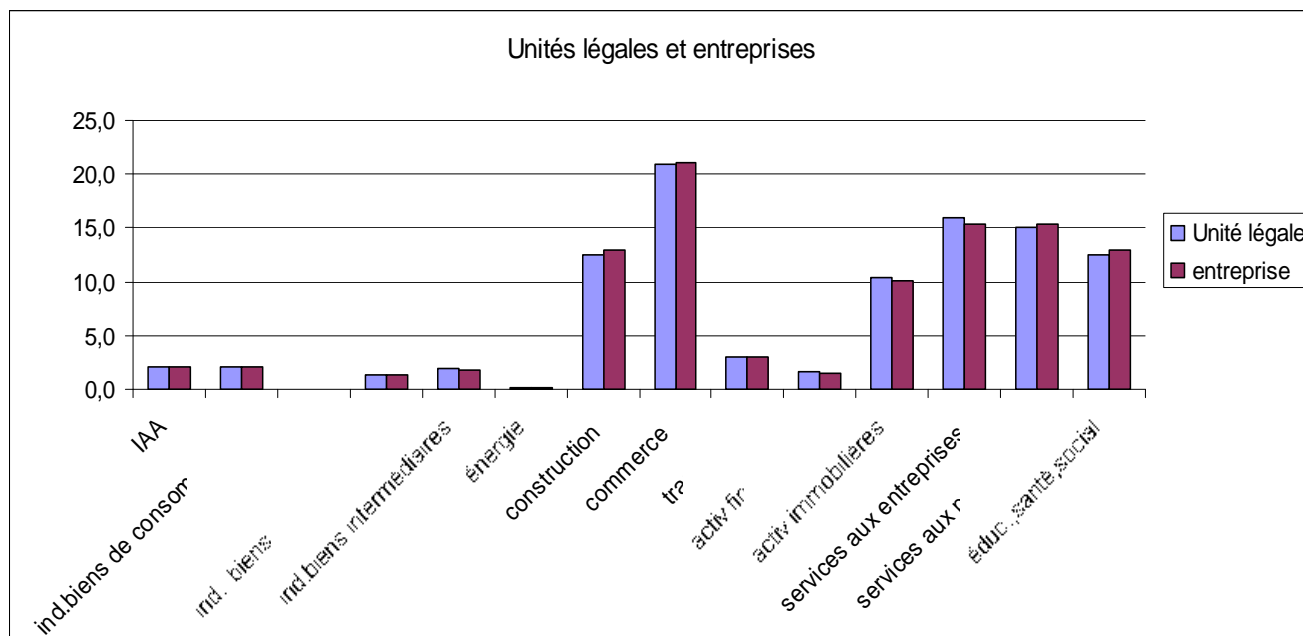
à venir des divisions opérationnelles de groupes conduira à une représentation intermédiaire entre celle-ci et celle à partir des unités légales.

Cette simulation avait été effectuée une première fois sur l'année 2004. Les résultats en sont publiés au chapitre 10 du rapport du groupe de travail du CNIS, *Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous groupes*. Grâce à un fichier produit par la division *Répertoire statistique et autres infrastructures*, nous avons pu refaire l'évaluation pour l'année 2007. Les résultats sont conformes à ceux précédemment établis :

- Le passage au niveau entreprise modifie très peu la répartition sectorielle des unités (graphe 1). sur les secteurs marchands non agricoles, les 2,98 millions d'unités légales conduisent à 2,87 millions d'entreprises. Les secteurs qui contiennent davantage d'entreprises individuelles (commerce, services aux particuliers) voient leur poids quelque peu renforcé au détriment de ceux davantage organisés en groupes (finance, services aux entreprises). Toutefois on compte 79,5% d'unités dans les secteurs tertiaires avec l'une ou l'autre des définitions ;
- Suite au passage aux nouvelles unités, la part d'emploi tertiaire dans les secteurs marchands non agricoles recule de 3 points (graphe 2). Ceci tient au fait qu'en termes d'unités juridiques, les grands groupes industriels sont organisés à travers de nombreuses filiales, dans leur métier de base, mais aussi dans les activités tertiaires. Ces groupes disposent en effet de sociétés spécialement dédiées à des fonctions internes ou liées à leur production, comme la commercialisation de leur produits, le transport, voire la gestion du personnel ou celle de leurs actifs. Dépasser le niveau des unités juridiques pour celui des entreprises conduit à intégrer ces filiales liées ou internes dans l'entité industrielle qui les contrôle et où elles ont leur raison d'être. Selon l'activité des unités juridiques, les secteurs tertiaires emploient 66,5 % des salariés des secteurs marchands non agricoles et l'industrie 23,5 %. En termes d'activité des entreprises, la part du tertiaire recule légèrement à 63,5 % des salariés, tandis que celle de l'industrie remonte à 26 % ; la construction voit également son poids rehaussé, passant de 10 % à 10,5 % des salariés ;
- la contribution du tertiaire à la valeur ajoutée recule de 3 points pour les secteurs marchands non agricoles et hors finance (graphe 3). Les secteurs tertiaires représentent 61 % de la valeur ajoutée de ces secteurs, contre 64 % lorsqu'on se plaçait au niveau des unités légales. La part de l'industrie progresse de 2,5 points et s'établit à 30 %. Celle de la construction s'élève de 0,8 points (à 9 %) ;
- Ce recentrage vers l'industrie et la construction est plus net encore pour certains agrégats particulièrement concernés par la filialisation au sein des groupes. Les sociétés du commerce réalisent 22% des exportations, mais cette part diminue à 17 % si l'on considère les seules entreprises commerciales en dehors des filiales des groupes d'autres secteurs ; symétriquement, la part de l'industrie dans les exportations remonte de 60 % à 68 % ;
- L'actif net des groupes est réaffecté des holdings vers les autres secteurs. La plupart des groupes ont des filiales de services aux entreprises spécialement dédiées à la gestion de leur patrimoine, suite à quoi les sociétés de ce secteur détiennent 47 % de l'actif net de l'appareil productif. Si l'on considère les seules véritables entreprises de services aux entreprises, elles ne représentent que 20 % de cet agrégat ;

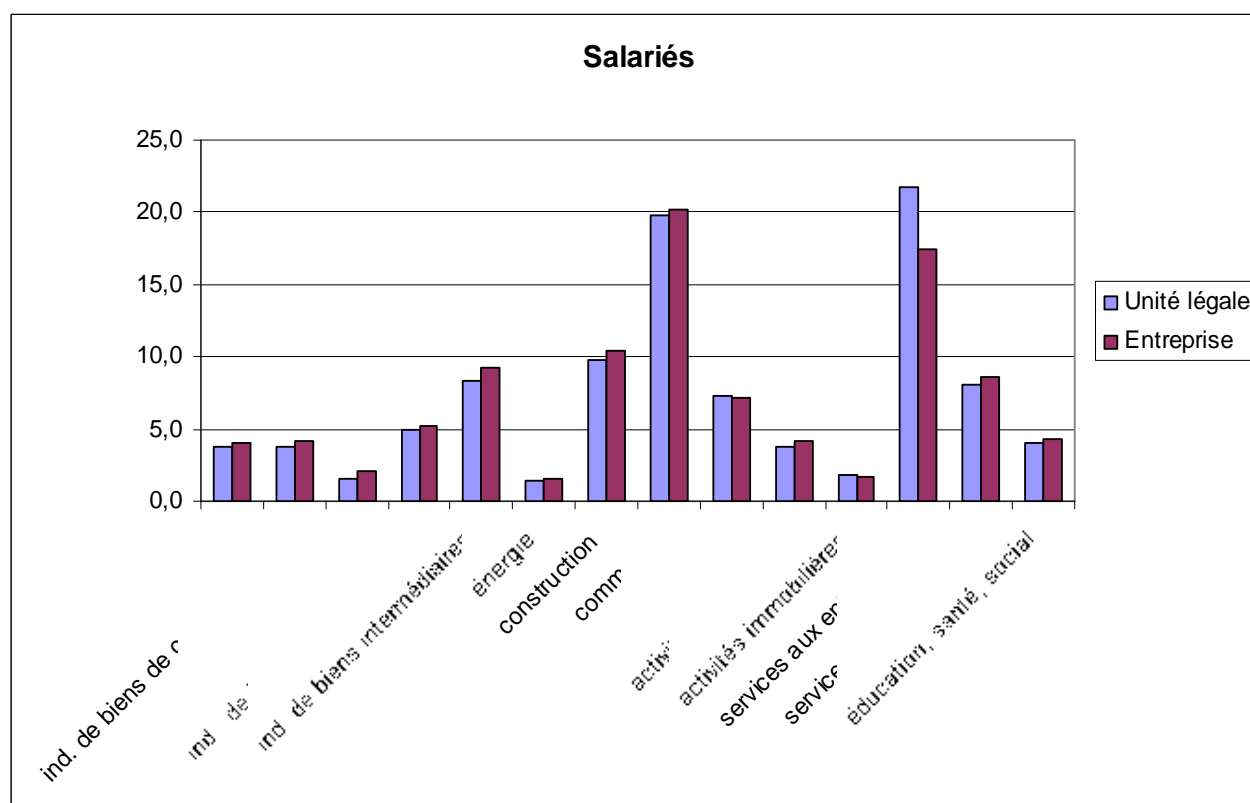
- La nouvelle définition renforce logiquement le poids des grandes unités. Alors que les unités juridiques de plus de 5 000 salariés emploient 16 % des salariés, les entreprises au-delà de cette taille en regroupent 28 %.

Graph 1 : Répartition sectorielle des unités légales et entreprises en 2007



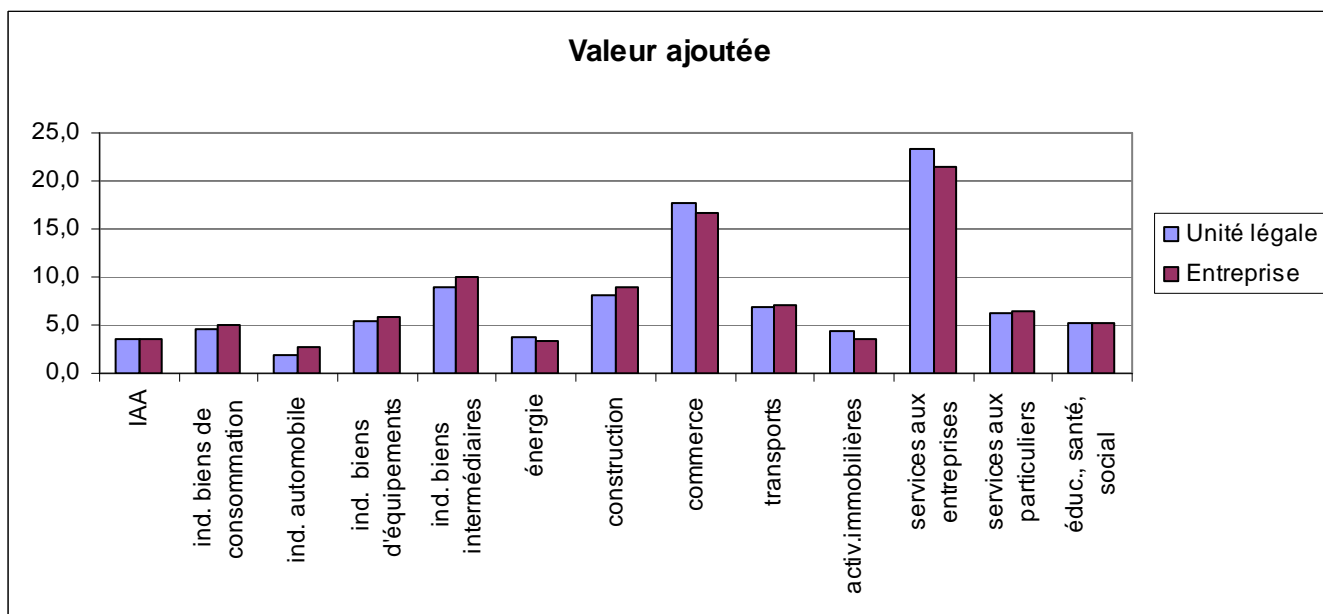
Source : Insee, enquête LIFI et fichier FICUS, 2007

Graph 2 : Répartition sectorielle des salariés des unités légales et des entreprises en 2007



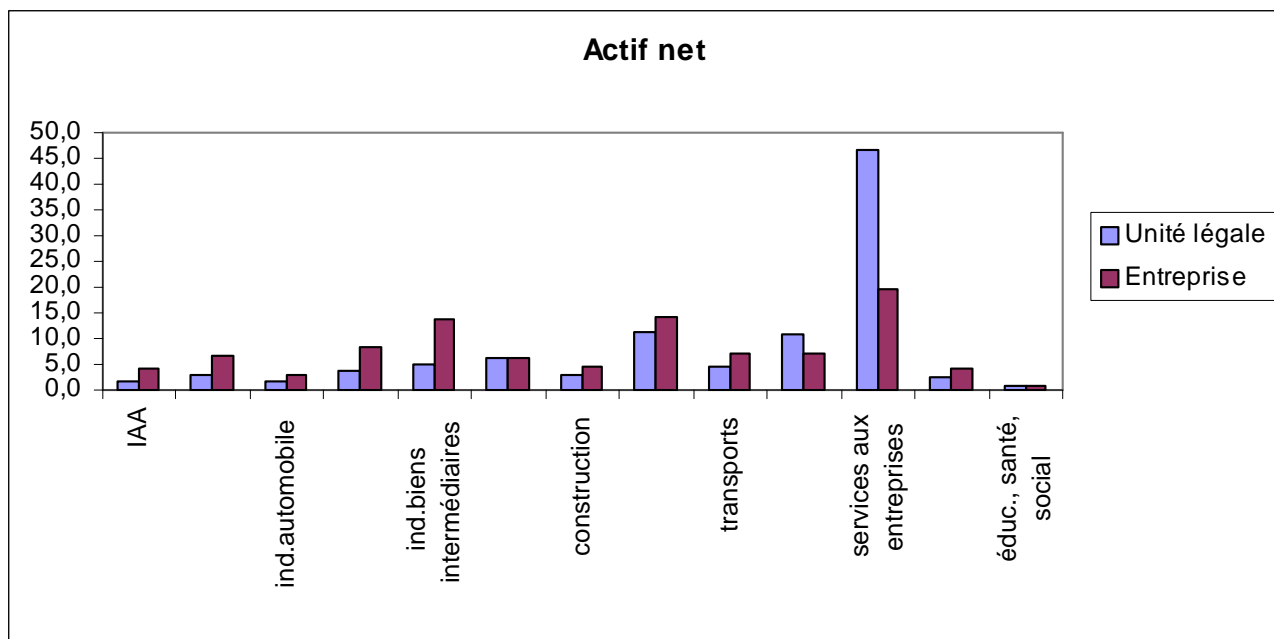
Source : Insee, enquête LIFI et fichier FICUS, 2007

Graph 3 : Répartition sectorielle de la valeur ajoutée des unités légales et entreprises en 2007



Source : Insee, enquête LIFI et fichier FICUS, 2007

Graph 4 : Répartition sectorielle de l'actif net des unités légales et entreprises en 2007



Source : Insee, enquête LIFI et fichier FICUS, 2007

La mise en œuvre du profilage : une démarche pragmatique, avec des cibles différenciées

La mise en œuvre du profilage a nécessairement un coût, puisque la population des entreprises suivies ne sera plus celle des unités légales automatiquement déterminée par le répertoire Sirène. Il conviendra en outre de constituer les comptes de ces nouvelles unités. Ceci impliquera des traitements nouveaux, alors même que l'utilisation des comptes d'unités légales par le biais de la source fiscale a été systématisée par la première phase de la démarche RESANE de réingénierie des statistiques d'entreprises.

Pour réussir cette opération majeure, les responsables de la direction des statistiques d'entreprises de l'Insee ont formulé en 2008 quinze propositions (voir encadré 1). L'une des principales consiste à différencier les groupes en fonction de leur taille. Trois cibles sont constituées, qui font chacune l'objet d'un traitement spécifique :

La cible 1 est constituée d'une petite centaine de grands groupes que leur taille ou leur complexité désignent comme prioritaires pour le profilage. Dans les secteurs marchands non financiers, 89 groupes dépassaient les 10 000 salariés à fin 2007⁵. Leur poids économique est très important, puisqu'ils représentent 22 % des salariés et 26 % de la valeur ajoutée marchande (hors agriculture et activités financières, voir tableau 1). Ces groupes feront l'objet d'un profilage individuel et d'un suivi personnalisé par la nouvelle division *Profilage et Traitement des Grandes Unités* (PTGU, voir encadré 2). Ce suivi consistera en une rencontre annuelle avec le groupe, l'examen avec lui des nouvelles unités entreprises à définir, et le passage au niveau entreprise de l'ensemble des enquêtes statistiques. Si l'objectif fixé est celui d'une petite centaine de grands groupes suivis annuellement par la division PTGU, le calendrier et le choix des groupes pourront être précisés en fonction des échéances. A titre indicatif, les 50 premiers groupes en termes de valeur ajoutée représentent 24 % de la valeur ajoutée des secteurs marchands (hors agriculture et finance), cependant que les 50 groupes suivants n'en représentent que 5 % (tableau 2). Les 223 plus grandes unités⁶, qui forme la population correspondant aux critères des « grandes entreprises » définis par le décret 20 décembre 2008, représentent 34 % de la valeur ajoutée des secteurs marchands (hors agriculture et finance).

⁵ Dix groupes financiers dépassent également les 10 000 salariés mais ceux ci ne feront pas partie de la cible prioritaire. Un récent rapport du CNIS a bien identifié la difficulté spécifique de mesurer les activités bancaires, et le décalage des opérations financières avec les nomenclatures existantes. Ce rapport souligne la nécessité d'une collaboration entre l'Insee et la Banque de France pour améliorer la définition et le suivi des grandes lignes de métiers bancaires (CNIS, 2010).

⁶ Groupes ou entreprises qui remplissent les critères de taille au sens du décret. Ces critères portent sur les effectifs, le chiffre d'affaires et la taille du bilan. L'effectif joue un rôle prépondérant mais les deux autres sont ensuite mobilisés, ce qui peut entraîner des reclassements.

Encadré 1 :

Les quinze préconisations pour le passage aux nouvelles unités entreprises

Cet encart reprend les 15 préconisations pour le passage aux nouvelles unités entreprises en lieu et place des unités légales, telles qu'elles ont été présentées par Jean-Marc Béguin, Directeur des Statistiques d'Entreprises de l'Insee, et Emmanuel Raulin, alors Chef du Département *Répertoires, Infrastructures et Statistiques Structurelles*, au comité de direction de l'Insee (mai 2008) et au CNIS (novembre 2008).

- 1) Une société filiale d'un groupe ne sera plus considérée a priori comme une unité statistique « entreprise ». Les unités entreprises seront celles qui ont été définies dans le rapport *Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous groupes* (voir p. 4). Elles se verront attribuer tous les attributs statistiques (dont un code d'activité principal) et seront repérées dans le répertoire statistique en construction.
- 2) Ce passage aux nouvelles unités entreprises s'appliquera à toute la statistique publique. Sont concernées les statistiques de conjoncture, infra-annuelles et structurelles de tous les domaines.
- 3) Les partenaires du système statistique européen seront informés de ce changement
- 4) Au sein des unités profilées, les unités légales ne seront plus interrogées
- 5) Les sources administratives seront mobilisées autant que possible
- 6) Des enquêtes complémentaires seront mises en place pour des besoins spécifiques. C'est notamment le cas pour approfondir l'information sur les fonctions internes des entreprises (voir p.14).
- 7) Le profilage des groupes sera mis en œuvre avec une stratégie différenciée selon les types de groupes (voir p.10)
- 8) Le passage aux nouvelles unités entreprises sera opéré selon un basculement de type « big bang », pour réduire et documenter les ruptures de séries (voir p.14)
- 9) Le partenariat avec chaque grand groupe sera entretenu chaque année
- 10) Les actions de profilage seront coordonnées par l'Insee. Cette coordination sera assurée par la division PTGU créée à cet effet. Elle s'accompagnera au cas par cas, de partenariats équilibrés avec les autres services de la statistique publique concernés.
- 11) Un interlocuteur unique ayant un rôle de facilitateur sera attribué à chaque grand groupe
- 12) La jurisprudence de la loi de 1951 sera adaptée aux nouvelles unités. Les modalités de cette adaptation ont été précisées par un groupe de travail du CNIS *Conséquences du profilage des groupes en matière de secret statistique*, dont le rapport a été publié en octobre 2009 (voir références).
- 13) Un répertoire statistique adossé au répertoire Sirène sera mis en place. Chaque acteur du système statistique d'entreprise pourra y avoir simplement accès.
- 14) Les réseaux seront adoptés comme unité statistique d'observation supplémentaire. La capacité du système statistique à suivre leur composition dans le répertoire sera testée, afin de tenir compte des réseaux dans les opérations de profilage.
- 15) Une communication sera mise en place en externe et en interne sur les décisions prises. Elle inclura l'adoption d'un vocabulaire adapté pour désigner les nouvelles unités identifiées.

Tableau 1 : entreprises et groupes, agrégats comptables (milliards d'euros) et part des types de groupes dans les secteurs marchands (hors agriculture et finance)

		nombre	salariés	valeur ajoutée	EBE	actif net	immobilisations	exportations
toutes entreprises		2 827 139	14 476 168	924	297	6 297	5 110	597
hors groupes		2786509	43%	36%	36%	15%	13%	9%
groupes		40630	57%	64%	64%	85%	87%	91%
groupes 10000 sal. et	cible 1	89	22%	26%	27%	49%	53%	39%
groupes - de 500 sal.	cible 2	33 651	14%	14%	12%	11%	9%	13%
2 filiales + de 500 sal.		141	1%	1%	1%	1%	1%	2%
1seule filiale en France		5 144	2%	2%	1%	1%	1%	5%
autres groupes	cible 3	1 605	19%	22%	22%	23%	24%	33%

Source : Insee, LIFI et fichier FICUS, 2007

Lecture : Les 89 groupes de plus de 10 000 salariés représentent 22 % des 14,5 millions de salariés et 26 % des 924 milliards de valeur ajoutée des secteurs marchands (hors agriculture et finance) en 2007.

Encadré 2 :

La division *Profilage et Traitement des Grandes Unités* (PTGU) de l'Insee

La division PTGU a été créée au sein du département *Répertoires et Infrastructures Statistiques Structurelles* (DRISS) de la direction des statistiques d'entreprises de l'Insee. Elle atteindra sa taille critique d'une dizaine de cadres en septembre 2010. Les expériences étrangères montrent en effet qu'un cadre peut réaliser annuellement le profilage ou le suivi d'une dizaine de grands groupes. Cet ordre de grandeur est confirmé par l'expérience acquise au sein de la division. En effet, quatre grands groupes ont été partiellement profilés et sont désormais suivis à titre expérimental.

Comme indiqué précédemment au sujet des groupes PSA et SEB, l'objectif du profilage est aussi de construire un dialogue pérenne avec les plus grands groupes pour améliorer leur prise en compte dans la statistique publique. La division PTGU joue également ce rôle d'interlocuteur privilégié des grands groupes et assure la liaison avec les services enquêteurs pour préparer la réponse. Ceci implique les fonctions suivantes :

- Définition des unités profilées en partenariat avec le groupe et les services enquêteurs ;
- Validation des données transmises par le groupe ;
- Relais entre le groupe et les services enquêteurs ;
- Gestion courante des unités profilées (adaptation chaque année du périmètre en unités légales) ;
- Organisation d'une réunion annuelle entre le groupe et les représentants de la statistique publique (Insee, services enquêteurs).

Tableau 2 : part des n premiers groupes par leur valeur ajoutée dans les secteurs marchands (hors finance et agriculture) en %

	salariés	valeur ajoutée	salaires	EBE	actif brut	nmobilisation	exportations
10	7	11	10	14	21	23	12
20	11	16	15	19	32	36	20
30	14	20	18	24	37	41	26
40	16	22	20	27	40	45	30
50	17	24	22	29	43	47	32
60	17,5	25	23	30	45	49	36
70	19	26	24	31	47	51	38
80	19,6	27	25	32	49	53	39
90	20	28	26	33	50	55	41
100	21	29	27	34	51	56	43
ensemble des 223 unités de taille "grandes entreprises"	27	34	33	37	59	65	53

Source : Insee, enquête LIFI et fichier FICUS, 2007

Lecture : les 10 premiers groupes en termes de valeur ajoutée représentent 7 % des salariés et 11 % de la valeur ajoutée des secteurs marchands en 2007 (hors agriculture et finance).

La cible 2 est constituée des plus petits groupes. Elle recouvre en 2007 les 33 561 groupes employant moins de 500 salariés en France. On y adjoint 5 144 unités légales appartenant à des groupes réduits à une seule filiale en France⁷, et 141 groupes n'ayant que deux filiales. Tous ces groupes sont évidemment trop nombreux pour faire l'objet d'un suivi individuel, mais leur structure relativement simple doit permettre un traitement automatisé. Dans le futur dispositif de profilage, chacun de ces groupes sera considéré comme définissant automatiquement une seule entreprise. La valeur de chaque variable, y compris comptable, sera construite à travers un algorithme de consolidation, a priori comme étant la somme directe des valeurs des variables correspondantes des sociétés du groupe, selon une notion de consolidation fruste. Toutefois, l'étude concrète de la consolidation des données au sein de ces groupes permettra d'affiner cette consolidation par algorithme, en distinguant des traitements différents selon des catégories à identifier (en termes de seuil de taille, de secteur, etc.). Les traitements seront proposés à l'issue d'une étude statistique qui vient de débiter. L'enjeu soulevé par ces plus petits groupes n'est pas négligeable, puisqu'ils représentent 17 % des salariés ou de la valeur ajoutée des secteurs marchands hors agriculture et finance.

La cible 3 est constituée d'environ 1600 groupes de taille intermédiaire, c'est à dire comprenant entre 500 et 10 000 salariés et plus de deux filiales en France. La conduite de profilages personnalisés semblerait justifiée pour beaucoup de ces groupes, mais leur nombre empêche de réaliser un suivi individuel sur la base d'un entretien annuel comme pour les groupes de la cible 1. Ces groupes pourront être profilés selon une procédure simplifiée à partir de l'expérience acquise sur les deux autres cibles. Une méthode intermédiaire serait ainsi mise en place entre le profilage individuel de la cible 1 et le profilage automatisé de la cible 2. Le traitement de ces groupes intermédiaires pourrait notamment s'appuyer sur les résultats d'une enquête spécifique, qui viserait à déterminer des coefficients de consolidation au sein des groupes. Cette cible représente 19 % des salariés et 22 % de la valeur ajoutée des secteurs marchands (hors agriculture et finance).

⁷ Parmi ceux-ci, 4 816 sont des implantations en France de groupes étrangers et 328 correspondent à l'unique filiale en France de groupes français ayant des implantations dans d'autres pays.

La prise en compte des besoins de la comptabilité nationale : basculement de type « big bang », continuité des séries et enquêtes spécifiques

Substituer l'entreprise à l'unité légale dans le dispositif statistique induira une rupture de séries. Dans sa stratégie de basculement, la direction des statistiques d'entreprises de l'Insee s'est appliquée à prévenir toute incohérence, à quantifier les conséquences du changement et à proposer des coefficients de raccord.

Afin de minimiser les ruptures de séries, le passage aux nouvelles unités entreprises sera réalisé d'un seul coup sur l'ensemble de l'appareil productif, selon une stratégie de type « big bang ». Ainsi, l'introduction des nouvelles unités sur la cible 1 des grands groupes se fera en une seule fois, à l'occasion d'un changement de base des comptes nationaux ou de l'indice de la production industrielle (IPI). Ceci ne surviendrait pas avant 2012 sur les comptes de l'année 2011. L'introduction des unités correspond à la cible 2 des petits groupes pourra se faire aussi en une seule fois, qui pourrait correspondre ou non à celle de la cible 1. Enfin, l'introduction des nouvelles unités de la cible 3 des groupes de taille intermédiaire se ferait également en bloc, mais nécessairement à une date postérieure aux deux autres cibles dont on mobilisera les enseignements.

Le passage aux nouvelles unités entreprises sera accompagné de dispositions spécifiques pour assurer la continuité des séries. Le principe serait le suivant : l'année de substitution des deux systèmes permettrait de mesurer l'écart de niveaux entre eux. Ceci permettrait de faire évoluer les productions et les consommations intermédiaires par branche, en introduisant des cales pour se ramener à la situation sans élimination des consommations internes des groupes. L'IPI ancien serait prolongé pendant toute la durée de la base 2005. Lors du passage à la base 2010, on disposerait ainsi d'une durée de superposition des deux IPI qui permettrait de prendre les décisions en connaissance de cause.

De nouvelles enquêtes spécifiques sont prévues pour approfondir l'information sur les fonctions internes des entreprises. S'il générerait des biais et perturbations comme il a été précédemment évoqué, le suivi des unités légales présentait du moins un avantage. Lorsqu'une fonction interne comme le transport ou la logistique est identifiée au sein d'un groupe au travers d'une unité légale, son suivi est très aisé. Certes, cette connaissance est parfois trompeuse dans la mesure où les comptes de cette unité reflètent des barèmes internes au groupe qui peuvent être fort éloignés des prix de marché et donc de la réalité du secteur. Le passage au niveau de l'entreprise au lieu et place de l'unité légale aura donc deux conséquences :

- Les statistiques sectorielles s'en trouveront améliorées. En effet, les fonctions internes seront désormais intégrées dans le secteur d'activité principal du groupe où elles prennent leur sens, et non plus dans des secteurs dont elles ne partagent généralement pas les mécanismes de marché. En particulier, le suivi des marges sera beaucoup plus significatif ;
- Les fonctions internes seraient moins bien connues, étant désormais intégrées dans l'entreprise dont elles participent. Les données administratives, et notamment la source fiscale, resteront certes disponibles au niveau de l'unité légale. Toutefois, celle-ci ne serait plus interrogée par les enquêtes, notamment par le dispositif structurel annuel ESA ou EAP. Les productions intégrées posent un enjeu analogue. Lorsqu'un processus de production est scindé entre plusieurs sociétés au sein d'un même groupe,

le suivi du cycle productif apparaît directement au travers de la comptabilité de ces sociétés. Le passage à l'unité entreprise qui serait constituée de ces différentes sociétés se traduirait donc par une moindre connaissance des étapes intermédiaires du processus de production.

Pour compenser cette perte d'information, il est prévu de suivre par des enquêtes *ad hoc*, l'ensemble des fonctions auxiliaires et des productions intégrées⁸. Ces enquêtes auraient une périodicité de trois à cinq ans. Elles porteraient sur l'ensemble des entreprises quel que soit le nombre de leurs filiales. Le suivi des unités légales n'apporte aujourd'hui sur ces aspects qu'une information imparfaite et limitée aux groupes. Ces enquêtes spécifiques permettraient d'obtenir une information plus fiable et étendue à l'ensemble des entreprises.

Références

Béguin J.M. et Raulin E., « Suivi des recommandations du rapport *Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous groupes*, note au comité de direction de l'Insee (mai 2008) et présentation à l'interinformation *Statistiques d'Entreprises* du CNIS, 25 novembre 2008.

Broin M. « Conduite accompagnée : le cas Peugeot », *La lettre du SSE* n° 36, septembre octobre 1999.

CNIS, *Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous groupes*, rapport d'un groupe de travail du CNIS, n°107, janvier 2008.

CNIS, *Statistiques sur les « groupes financiers »*, rapport d'un groupe de travail du CNIS, n°119, février 2010.

CNIS, *Conséquences du profilage des groupes en matière de secret statistique*, rapport d'un groupe de travail du CNIS, n°116, octobre 2009.

Dervieux L. « Tour de chauffe pour la démarche de traitement des grands groupes : le cas Peugeot », *La lettre du SSE* n° 44, janvier février 2001.

Dervieux L. « Démarrage de l'unité statistique Peugeot », *La lettre du SSE* n° 51, janvier quatrième trimestre 2002.

Gonzales L. et Picart C. « Diversification, recentrage et poids des activités de support dans les groupes (1993-2000) », *Economie et Statistique*, n°405/406, 2007.

Insee, « Des unités statistiques pour représenter l'économie », *Insee Méthodes* n°90, 1999.

⁸ Ceci a été confirmé dans les orientations du programme moyen terme 2009-2013 du Cnis concernant la statistique d'entreprises.